Association Rissoise d'Aquariophilie

Bourse aux poissons, plantes et matériel
Dimanche 04 février 2024

Règlement bourse

La prochaine bourse organisée par l'A.R.A. aura lieu le

Dimanche 04 février 2024.

La bourse se déroulera au

Complexe Sportif Jesse Owens
3 Avenue de l'Aunette
91130 Ris-Orangis

L'ARA met à la disposition des vendeurs un espace de vente avec :

- des aquariums (50*40*40 soit 80 litres) équipés de façon à satisfaire aux besoins de la majorité des poissons et plantes présentés pour poissons, plantes,
- ou juste un espace pour matériel, littérature aquariophile...

L'association fournit aux exposants des aquariums remplis aux deux tiers d'eau du robinet, aérés et chauffés (24 à 26 degrés environ sauf si demande spécifique de votre part).
Qualité de l'eau du robinet à Ris-Orangis : pH= 7,7 Conductivité = 546 micro siemens GH = 35

Les bacs sont installés la veille de la bourse.

Pour des raisons de sécurité, nous sommes forcés de refuser l'ajout de tout matériel électrique supplémentaire (pompe, éclairage par tube fluorescent ou lampe classique, etc.) qui serait apporté par les exposants. Seuls, les éclairages par Led peu consommateurs en énergie seront acceptés.

Les demandes d'inscription de chaque vendeur sont à retourner le plus tôt possible.
La date limite pour les inscriptions est fixée au 26 janvier 2024, mais cette date pourra être avancée si l'espace disponible est réservé avant cette date.
Le nombre de places étant limité, l'association se réserve le droit de sélectionner les participants en fonction de tout critère qu'elle jugera utile. Face à cette éventualité, la décision sera sans appel.

Lors de l'inscription, chaque exposant indiquera ses coordonnées complètes, et les espèces proposées à la vente afin de tenir à jour une liste affichée sur le site de l'association (www.ara91.fr).

Association Rissoise d'Aquariophilie

Bourse aux poissons, plantes et matériel
Dimanche 04 février 2024

Seront refusées toutes espèces :

- n'étant pas dans un état sanitaire (phytosanitaire) irréprochable, mal formées, de taille inappropriée ;
- faisant l'objet d'une interdiction législative ;
- classées dangereuses ;

Rappel :

- La délivrance d'une attestation de cession, avec mention du CITES dont la commercialisation fait l'objet d'une réglementation particulière, est obligatoire pour toute cession d'espèces domestiques ou non domestiques.
- L'apposition des affichettes informatives est obligatoire pour tous les animaux, qu'ils soient domestiques ou non domestiques, à proximités des bacs de présentation. (voir https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037491137).
- La délivrance d'un formulaire CERFA n° 14367*01 est obligatoire pour les espèces inscrites sur les annexes du règlement (UE) 338/97 avec, pour les scléractiniaires (Coraux durs) ainsi que pour tous les Tubiporidae et Stylasteridae, le n° CITES du pied-mère). Les hippocampes, les esturgeons (sauf albinos) ainsi que les polyodons demandent également le même document CERFA.
- Les animaux morts seront collectés par l'organisateur avant dénaturation à l'eau de javel et destruction.
- Les vendeurs s'engagent à avoir pris connaissance des arrêtés du 31 juillet 2012 et du 8 octobre 2018 (voir https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000037491137).

Chaque exposant a la charge d'amener ses certificats et les fiches détaillées correspondant aux espèces qu'il présente. Les affichettes informatives peuvent être obtenues auprès de la FFA.

Les vendeurs s'engagent à ne pas proposer :

- D'espèces protégées par les conventions internationales et nationales sous peine d'exclusion de la bourse.
- Ne proposer uniquement que des nourritures pour poisson, crevette.. de marque traditionnelle dans leur conditionnement d'origine (aucun reconditionnement ne sera accepté)

Également, ces derniers s'engagent à ne pas diffuser des espèces exotiques envahissantes (EEE). Pour rappel, les arrêtés du 14 Février 2018 (remis à jour le 01/08/2019) ont classé comme « envahissantes » les espèces suivantes :

- Flore : Cabomba caroliniana ; Eichhornia crassipes ; Alternanthera philoxeroides ; Elodea nuttallii ; Hydrocotyle ranunciloides ; Lagarosiphon major ; Ludwigia grandiflora ; Ludwigia peploides ; Lysichiton americanus ; Myriophyllum aquaticum ; Myriophyllum heterophyllum ; Gymnocoronis spilanthoides ; Salvinia molesta.

- Faune : Eriocheir sinensis ; Orconectes limosus ; Orconectes virilis ; Pacifastacus fallax f virginalis ; Pacifascatus leniusculus ; Procambarus clarkii ; Procambarus fallax ; Perccottus glenii ; Pseudorasbora parva ; Lepomis gibbosus ; Plotosus lineatus ; Trachemys scripta ;

Association Rissoise d'Aquariophilie

Bourse aux poissons, plantes et matériel
Dimanche 04 février 2024

Les vendeurs seront libres de refuser la vente de leurs animaux s'ils estiment que les éventuels acquéreurs ne les maintiendront pas dans des conditions adéquates.

Chaque vendeur sera responsable de ses ventes. Il devra prévoir épuisette, stylos et marqueur indélébile et marqueur effaçable (pour les affichettes informatives de la FFA réutilisables)

L'association peut vendre des sacs à poissons si besoin.

L'installation des poissons dans les bacs aura lieu le **dimanche 04/02/2024 à partir de 7h30** et **devra impérativement être terminée à 9h30 au plus tard.** Ainsi, l'espace de vente sera accessible aux organisateurs et aux exposants pendant une demi-heure avant l'ouverture au public.

La bourse sera ouverte gratuitement au public à partir de 10h00 jusqu'à 16h00.

L'ARA retiendra 10% du montant des ventes réalisés au cours de la journée ainsi qu'une participation forfaitaire de 2€ par cuve mise à la disposition du vendeur par l'ARA, et de 1€ par mètre linéaire de table supplémentaire
Exemple : une vendeur retient 2 cuves et 3 mètres supplémentaires , la participation forfaitaire s'élèvera à 2x2€ pour les cuves et 3x1€ pour les mètres supplémentaires soit un total de 7 € (2x2€ + 3x1€)=7€

En revanche, il ne sera rien retenu dans le cas où les ventes seraient inférieures ou égales à 15 euros.
Aucun vendeur ne pourra vendre directement ses produits sans que l'acheteur ne soit passé par la caisse du Club organisateur.
Il n'y aura aucun échange d'argent entre le vendeur et l'acheteur sous quelque forme que ce soit (Paypal, CB, espèce, chèques…).

Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion immédiate du vendeur.

Déroulement de la bourse :

- L'ARA fournira à chaque vendeur le matin de la bourse une série de tickets numérotés.
- **Lors de chaque vente, le vendeur note sur le ticket la somme à régler par l'acheteur**
- **Une partie 1 reste en possession du vendeur (souche)et une partie 2 (fiche navette) est remis à l'acheteur.**
- L'acheteur se présente ensuite à la caisse de l'ARA avec sa (ou ses) fiche(s) navette(s) et règle la somme due directement à l'association. Sa (ou ses) fiche(s) navette(s) sont alors tamponnées par le caissier.
- Le tampon sur la (ou les) fiche(s) navette(s) atteste du règlement par l'acheteur à la caisse de l'association.
- L'acheteur récupère ses achats, la ou les fiches descriptives de maintenance et le certificat de cession (cf nouveau décret) auprès du vendeur en échange du la (ou ses) fiche(s) navette(s) tamponné(es).
- Chaque vendeur devra conserver la (ou les) fiche(s) navette(s) tamponnées (retour des acheteurs).

- Après la fermeture de la bourse au public, chaque vendeur viendra encaisser le montant de ses ventes sur présentation de ses souches et sa (ou ses) fiche(s) navette(s) tamponnées, déduction faite des 10% retenus par l'ARA ainsi que la participation forfaitaire.
- En cas de réclamation, seuls la (ou les) fiche(s) navette(s) tamponnées et gardées par le vendeur feront foi.
- **Il ne sera pas possible pour un exposant d'encaisser le montant de ses ventes avant la fermeture au public, soit pour rappel, 16 heures 30.**

L'A.R.A. ne saurait être tenue responsable de tout accident survenu au cours de la manifestation, ni de tous vols ou dégradations survenus sur l'ensemble de la bourse, ou à ses abords.
En aucun cas, l'ARA ne saurait être tenue responsable de l'activité des vendeurs, des biens utilisés par ceux-ci et des personnes aidant les vendeurs.
Les vendeurs attestent respecter l'ensemble de la réglementation qui leur est applicable (fiscale, sociale, hygiène et sécurité…).
L'ARA ne pourra être tenue pour responsable en cas de non respect des obligations des arrêtés du 31 juillet 2012 et du 8 octobre 2018.

Protocole sanitaire covid-19

En vue du déroulement de la bourse aquariophile de Ris-Orangis le 04 février 2024, l'Association Rissoise d'Aquariophile, organisatrice de l'événement, mettra en place le protocole sanitaire lié à la Covid-19 qui sera en vigueur le jour de la bourse